

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur à partir du 01/02/2026)

Tarifs de base :

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRES AVANTAGE FISCAL	FRAIS DE GESTION MENSUELS	FRAIS DE MISE EN PLACE	OPTIONS
TRANQUILLITE	33,00 € TTC (30,00 € HT)	16,50 € TTC (15,00 € HT)	13,00 € TTC (11,82 € HT)	20,00 € TTC (18,18 € HT)	Majoration pour prestation non hebdomadaire 4,00 € TTC / h (3,64 € HT)
TRANQUILLITE PREMIUM	35,00 € TTC (31,82 € HT)	17,50 € TTC (15,91 € HT)	13,00 € TTC (11,82 € HT)	20,00 € TTC (18,18 € HT)	
TRANQUILLITE PONCTUELLE	40,00 € TTC (36,36 € HT)	20,00 € TTC (18,18 € HT)	NON APPLICABLE	20,00 € TTC (18,18 € HT)	NON APPLICABLE

*Taux de TVA appliqué : 10%

- Les frais de mise en place sont applicables une seule fois lors de la première facturation pour toute prestation régulière.
- Les frais de gestion mensuel et les frais de mise en place ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation font l'objet d'une facturation forfaitaire de 3,50 € TTC (3,18 € HT) par intervention (1,75 € TTC soit 1,59 € HT après avantage fiscal).
- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,50 € TTC (0,45 € HT) par kilomètre parcouru.

AVANTAGE FISCAL :

Aux Trois Services étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

DURÉE MINIMALE DE PRESTATION : 2 heures

NB : Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

Conditions et modes de paiement

PRESTATIONS RÉGULIÈRES :

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement les 7 du mois suivant les prestations, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

Prélèvement URSSAF : Prélèvement le mois suivant les prestations, effectué par l'URSSAF, de la moitié de la somme facturée. La facture sera envoyée au client avant le 4 du mois.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou de CESU dématérialisés, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

PRESTATIONS PONCTUELLES :

- CESU + chèque bancaire
- Chèque bancaire seul
- Prélèvement
- Prélèvement URSSAF